

UNIVERSITÉ DE TOURS

VU l'article L. 632-6 du code de l'éducation ;

VU l'article R.631-24-3 du code de l'éducation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 :

La commission de sélection des candidatures chargée de procéder à la sélection des étudiants de deuxième cycle des études d'Odontologie ayant fait acte de candidature à la signature d'un contrat d'engagement de service public au titre de l'année universitaire **2024-2025** est composée des personnes désignées ci-après :

Président : **Frédéric DENIS**, Directeur de l'UFR d'Odontologie de Tours ;

Membres : **Clara de BORT**, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Centre Val de Loire représentée par **Coralie VOISARD**, référente régionale aide à l'installation et **Sophie THIBERGE**, référente régionale internat ;

Marie-Line ORLOWSKI, Présidente régionale du Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de la Région Centre Val de Loire ou son représentant ;

Bruno MEYMANDI, Président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé compétente pour les chirurgiens-dentistes libéraux de la région Centre Val de Loire ;

Floriane RIVIERE, Représentante de la Fédération hospitalière de France, Directrice Générale du CHU de Tours, représentée **Frédéric SPINHIRNY** Directeur du département politique hospitalo-universitaire du CHU de Tours ;

Marie MILLEY, représentante des étudiants de 2^{ème} cycle en Odontologie.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université et publié sur le site internet.

Article 3 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 4 décembre 2024

Le Président de l'Université,



Philippe ROINGEARD